



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 92025

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fonctionnement des taxis parisiens que beaucoup de nos concitoyens et de touristes étrangers ont du mal à appréhender. En effet, contrairement à ce qui se passe dans de grandes métropoles comme Londres, New York ou Tokyo, il est particulièrement difficile à Paris, notamment dans la journée, de bien distinguer si un taxi est libre ou non. Un dispositif de feu vert ou rouge des deux côtés du « lumineux » permettrait de mieux renseigner les usagers et d'éviter ainsi des confusions. Il serait donc hautement souhaitable de rendre obligatoire un tel aménagement sur les véhicules. S'agissant des tarifs pratiqués notamment au départ des aéroports de Paris, il serait opportun d'instaurer un prix forfaitaire, comme à Rome, où le tarif entre le centre-ville et l'aéroport, bagages inclus, a été fixé à 40 euros. Une telle mesure, allant dans le sens de la transparence et de la simplicité, aurait aussi l'avantage de renforcer l'attractivité de notre pays pour qu'il demeure la première destination touristique mondiale. Conscient qu'une telle initiative ne pourra être acceptée par des chauffeurs de taxi, à la condition expresse de leur réserver un couloir de circulation entre les aéroports et les portes de Paris, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'offre des taxis parisiens.

Texte de la réponse

Une concertation conduite par le ministre de l'intérieur a abouti, le 28 mai 2008, à la signature avec les organisations professionnelles représentatives d'un protocole d'accord relatif à l'évolution de la profession de taxi. Ce protocole vise à favoriser la demande de mobilité du public par un développement quantitatif et qualitatif de l'offre de taxis dans des conditions préservant l'équilibre économique de ce secteur d'activité et tenant compte des problématiques spécifiques en Île-de-France. Sur les 25 engagements qu'il comprend, 12 sont ainsi spécifiques à la zone des taxis parisiens. Afin d'améliorer l'offre quantitative de taxis, le protocole a ainsi prévu la délivrance de nouvelles autorisations de stationnement, l'accroissement du nombre d'autorisations de stationnement de taxi avec deux conducteurs dans la même journée, l'assouplissement des règles d'amplitude quotidienne de service des conducteurs (de 10 à 11 heures de travail avec deux coupures), la régulation de l'accès à la base arrière de l'aéroport de Roissy afin d'assurer une répartition plus équilibrée des taxis dans la zone des taxis parisiens, enfin l'expérimentation d'une voie réservée sur l'autoroute A1 sur 5 kilomètres de 7 à 10 heures du lundi au vendredi, même si cette dernière est provisoirement suspendue pendant la durée des travaux de mise aux normes de sécurité du tunnel du Landy. L'ensemble de ces mesures permettent d'atteindre, en 2011, l'équivalent de 19 297 taxis en circulation dans la zone des taxis parisiens. Pour améliorer la qualité de l'offre, l'ensemble des véhicules de taxis devront être dotés, au 31 décembre 2011, de nouveaux équipements spéciaux, et notamment d'un dispositif extérieur lumineux qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsqu'il est en charge ou réservé, ce qui renforcera sa visibilité. De même, afin d'harmoniser la couleur des véhicules de la zone des taxis parisiens, une convention signée le 23 juin 2010 entre les organisations professionnelles et le préfet de police dispose que le toit et les montants des véhicules devront être de couleur noire. Enfin, afin de protéger les clients comme les conducteurs contre les pratiques frauduleuses (taxis clandestins notamment), les effectifs des policiers spécialisés dans la zone des taxis parisiens pour assurer le

respect de la réglementation ont été renforcés et sont passés de 14 à 81.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92025

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11563

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8157